

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Kévin BIERGE

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 octobre 2022,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
 VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
 VU la note explicative de synthèse n°2022/127 du 14 septembre 2022,
 VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur Kévin BIERGE et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et « destruction volontaire d'un bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique » commis le 17 juillet 2022.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel


 Le Secrétaire de séance,
 Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
SFS	-	1
PUBLICATION	-	1
JURISCAL	-	1

